

Commune de MAS SAINTES PUELLES

Conseil municipal Séance du mardi 5 octobre 2021 Compte rendu

Le mardi cinq octobre deux mil vingt et un, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle SIAU
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2021

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Maryline BEAUDONNET, Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jérôme MEUNIER, Jean Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET.

Absents :

Absents excusés : Adeline PLANQUE, Fanny EHRARDT.

Procurations : Adeline PALANQUE (mandant)/Françoise PEYROUZET (mandataire); Fanny EHRARDT (mandant)/Maryline BEAUDONNET (mandataire).

Secrétaire de séance : Mme PEYROUZET Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2021

1- Compte rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

1-1 Décisions prises entre le 11 août 2021 et le 28 septembre 2021

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), voici les décisions prises dans le cadre de la délégation confiée à Madame le maire par délibération DE_2020_010 en date du 10 juin 2020 :

Date	Objet de la décision
11/08/2021	Renonciation à préemption DIA parcelle E 23 située 4, rue de l'Obit. Vente M. SEMENOU Bruno
11/08/2021	Renonciation à préemption DIA parcelles E 1357, E 1359 situées chemin de Font Couverte. Vente M. et MM. SOUSA DA SILVA Georges et Marlène
11/08/2021	Renonciation à préemption DIA parcelles ZL 114, ZL 116, ZL 117 situées Le Pontignol. Vente MM. MITTOU Françoise et MMES AUBERT Michèle et MITTOU Mylène
28/09/2021	Renonciation à préemption DIA parcelle E 1465 située Le Village. Vente M. et MME. ALLOUA Karim et Valérie

2- Fonction publique

2-1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre d'un avancement de grade, un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon peut prétendre à bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ; L'agent remplit les conditions d'échelon dans son grade et d'ancienneté dans son cadre d'emploi.

Conditions d'accès au grade : Inscription au tableau annuel d'avancement, agent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et 5 ans de service effectif dans le grade.

1^{ère} étape : Modification du tableau des effectifs ; Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière technique : Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	c	1	30 : 25

2/7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet en raison de 30,25/35^{ème} ;
2. De modifier le tableau des emplois ;
3. Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

3- Finances publiques

3-1 Décision modificative

Récapitulatif des décisions ayant une incidence financière sur le plan budgétaire :

- Achat d'une armoire frigorifique et de vaisselle durable
Coût : 1 200 euros et 1 100 euros
- Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Département de l'Aude concernant les travaux de voirie à réaliser place du presbytère
Attendus : 7 963,50 euros
- Reprise du pluvial devant l'ancienne Poste
Coût ; 1 620,00 euros (Devis EURL VALLEZ)
- Réfection de la zinguerie de la toiture du restaurant scolaire, côté M. David FABRO

4- Institution et vie politique

4-1 Projet de territoire de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a adopté le projet de territoire 2020-2026 en séance le 7 juillet 2021.

Madame le maire rappelle que la construction de ce projet s'est décliné en plusieurs étapes :

- Phase 1 : Janvier 2021 : Recueil de la parole par l'équipe projet dans les 43 conseils municipaux ;

- Phase 2 : Février 2021 : Animer la mise en commun à l'échelle intercommunale avec des représentants désignés par chaque commune ;
- Phase 3 : Mars 2021 : Réaction des conseils municipaux sur les propositions issues de la phase 2 ;
- Phase 4 : Avril-mai 2021 : Synthétisation des points de convergence et de divergences avec formation d'une proposition de projet ;
- Phase 5 : 7 juin 2021 : Validation de l'ossature du projet en conférence des maires ;
- Phase 6 : 29 juin 2021 : Validation de la hiérarchisation du plan d'action en conférence des maires.

Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Castelnaudary Audois.

4-2 Transfert des compétences du syndicat Lauragais Audois à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Madame le maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais a voté à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Madame le maire sollicitera le conseil municipal afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles et l'article 4.3. Compétences facultatives des statuts de la Communauté de Commune.

Le modification des statuts de la Communauté sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

4-3 Subvention auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin de participer au financement de matériel de restauration de la cantine scolaire

-

4-4 Continuité pédagogique – Appel à projet « Plan de relance équipement numérique des écoles »

Dans le cadre du plan de relance présenté le 3 septembre dernier, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

1. *L'équipement des écoles d'un socle numérique de base ;*
2. *Les services et ressources numériques ;*
3. *L'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques.*

Considérant les besoins en équipements informatiques de l'école élémentaire, la commune a déposé un dossier afin d'obtenir une aide financière qui peut atteindre 70% de la dépense engagée pour les équipements et 50% pour les ressources numériques.

Un dossier de candidature a été déposé sur le site officiel et s'établit comme suit :

Volets de l'appel à projet	Montant global prévisionnel (TTC)	Montant de la subvention demandée (TTC)
Equipements	5 900,00 €	4 130,00 €
Services et ressources	150,00 €	50,00 €
Total	6 050,00 €	4 180,00 €

Le dossier de demande de subvention a été retenu dès la première vague de s'élection publiée le 28 mai 2021.

Une convention de financement sert de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré,

Sollicite la conclusion d'une convention de financement avec l'Académie de Montpellier, dans le cadre de l'appel à projet « Plan de relance équipement numérique des écoles » ;

Autorise Madame le maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

4-5 Convention avec le Département de l'Aude relative à l'aménagement de l'Avenue du Puits Artésien (Traverse d'agglomération, route Départementale n°33)

Madame le maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue du Puits Artésien, sur la Route Départementale n°33, sur le territoire de la commune de Mas Saintes Puelles, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de cette voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 05 août 2021 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la commune de Mas Saintes Puelles ;

Vu le code Général de la Propriété de Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3112-1 ;

Toutefois, Madame la présidente du conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux de l'Avenue du Puits Artésien, Route Départementale n°33 ; Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré,

Sollicite la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune ;

Autorise Madame le maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération ;

Autorise Madame le maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental.

4-6 Subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR) et du Département de l'Aude pour financer les travaux de voirie place du presbytère

5/7

L'objectif principal de ce projet est d'engager des travaux de voirie afin de rénover la place du presbytère.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune peut déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, mais également auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement pourrait être envisagé de la manière suivante :

Dépenses d'investissement			
Travaux	Montant HT	Montant TTC	TVA
EJL RESCANIERES (JEAN LEFEBVRE)	26 545,00 €	31 854,00 €	5 309,00 €
Recettes d'investissement			
Etat (DETR) 30%	7 963,50 €		
Département 30%	7 963,50 €		

4-7 Déclassement complémentaire du bâtiment communal affecté à l'ancienne Poste

Conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble cadastré section E n°94 situé 3, rue de la mairie, objet d'une décision du conseil municipal de désaffectation suivie du déclassement du domaine public par délibération n° DE_ 2021_014 du 14 avril 2021,

Vu la situation de la parcelle jouxtant cet immeuble cadastrée section E n°1466 (issue de la division de la parcelle E n°95) qui n'est plus, elle aussi, affectée à un service public ou à l'usage du public,

Vu la procédure de cession de l'immeuble cadastré section E n°94 au profit de M. et Mme. Vincent DEBRUYNE approuvée par la même délibération du 14 avril 2021,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant qu'il convient également, dans le cadre de cette cession, de prévoir la création d'une servitude pour rejet du trop plein du cumulus dans le chéneau de collecte du pluvial (fond servant : partie b ; fond dominant : partie a et n°94) ; la création d'une servitude de vue en rapport avec une fenêtre façade partie a et surplombant le toit, partie b (fond servant : partie b ; fond dominant : partie a et n°94) ; la création d'une servitude pour réseau eaux usées issu de la parcelle 93, propriété de la famille LOPEZ, qui transitent par la partie a et se rejettent dans le réseau des eaux usées de l'école, partie b (fond servant : partie a et b ; fond dominant : partie n°93),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix

1. Constate la désaffectation du bien cadastré section E, n°1456, issue de la division de la parcelle E, n°95, jouxtant la parcelle cadastrée section E, n°94, située 3, rue de la mairie ;
2. Décide du déclassement du bien du domaine public communal cadastré section E, n°1456 et son intégration dans le domaine privé communal, justifié par l'interruption de toute mission de service public de l'immeuble cadastré section E, n°94, dont il dépend ;
3. Approuve la procédure de cession de la parcelle section E, n°1456 afin de l'intégrer à la vente de l'immeuble cadastré section E, n°94, à M. et Mme. Vincent DEBRUYNE ;
4. De conserver, pour l'ensemble des deux parcelles cadastrées section E n°94 et n°1456, le prix de vente de 85 000 euros hors charge de notaire approuvé le 14 avril 2021 ;
5. Convient de la nécessité de prévoir la création des servitudes évoquées afin de les intégrer dans la procédure de cession de l'immeuble cadastré section E, n°94 ;
6. Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4-8 Modification de l'alinéa 26° de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal relative à la délégation du conseil municipal au maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le 10 juin 2020, le conseil municipal a donné à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 26° de la délibération est rédigé ainsi :

« De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

- *Le montant de la demande de subvention ne pourra pas dépasser 150 000 € ;*
- *Les demandes seront limitées aux domaines culturels, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain, à la voirie ;*
- *Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement. »*

La proposition est de porter le montant de la demande de subvention à ne pas dépasser la somme de 200 000 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de porter le montant de la demande de subvention à ne pas dépasser à la somme de 200 000 €.
De modifier l'article 26° des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du CCTP dans ce sens.

5- Questions diverses

5-1 Elaboration du PCS

Constitution d'une commission chargée d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur Pierre MONOD adressera un courriel pour organiser la première réunion de la commission.

5-2 Suivi DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie fait l'objet d'un suivi : L'implantation de poteaux d'incendie est en cours de négociation, pour La Planque et pris en charge par BRL au Pontignol.

5-3 Brioches de l'AFDAIM

En vente, du 11 octobre au 17 octobre 2021, salle des associations (permanence de 9 heures à 11 heures et de 16 heures à 18 heures 30).

5-4 Regroupement des conteneurs de collecte

Réunion avec le SMICTOM pour présenter le travail de regroupement des conteneurs sur les écarts.

Une réponse est attendue du SMICTOM.

5-5 Broyeur accidenté

Une demande de remboursement a été déposée auprès de l'assureur AXA.

5-6 LDG

Lignes Directrices de Gestions, définies et arrêtées par l'autorité territoriale réunira prochainement réunir le conseil municipal et les personnels communaux.

5-7 Fête foraine

Madame le maire prendra un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement durant la fête foraine.

5-8 Chantier de la RD n°33 – Sécurisation de la voirie

Une inquiétude a été perçue au niveau des agriculteurs pour passer avec leurs engins agricoles ; Une doléance des riverains pour l'écoulement du pluvial et la réfection des trottoirs, également.

5-9 Apport de matériaux de voirie sur le chemin des étangs

Monsieur Jean-Marc SANCHEZ tient à remercier l'équipe technique pour le travail accompli sur le chemin des étangs.

5-10 Quelques dates à retenir

Samedi 9 octobre 2021 – 11 heures – Le Comité des fêtes dépose une gerbe au monument aux Morts

Jeudi 11 novembre 2021 – 11 heures – Cérémonie au monument aux Morts

Vendredi 28 janvier 2022 – 18 heures – Repas du conseil municipal